



COMMUNE D'ARPAJON
SUR CERE

A_2022_146



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL



COMMUNE D'AURILLAC

Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes d'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE
Du giratoire de « Redondette » – au carrefour du « Centre Nautique »
Routes Départementales n° 920 (hors et en agglomération)
Dans le cadre des travaux du Contournement Sud d'Aurillac

Le maire de la commune d'AURILLAC,

Le maire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 3 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat, DIR Massif Central,

Vu la demande de M. Quentin LE DOUCEN de BECO,

Considérant que les travaux relatifs à la requalification de la section Redondette - Centre Nautique dans le cadre du Contournement Sud d'Aurillac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 17 octobre 2022 8 heures jusqu'au 11 novembre 2022 7 heures, la Route Départementale n°920 sera fermée à la circulation dans le sens Rodez–Clermont-Fd au niveau du PR 28+550 du giratoire « de Redondette » au PR 28+1000 giratoire « Centre Nautique ».

De nuit de 20h00 à 7h00, du 17 octobre au 21 octobre 2022 et du 07 novembre au 11 novembre 2022 la Route Départementale n° 920 sera interdite à la circulation dans les deux sens du giratoire « de Redondette » au giratoire du « Centre Nautique ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié via l'itinéraire mis en place selon le plan de déviation joint au présent arrêté :

- du giratoire d'Henri Tricot > Avenue George Pompidou
- Boulevard de Verdun
- Avenue du Plomb de Cantal
- Avenue Charles De Gaulle
- Route de Toulouse
- RN 122 >>> Giratoire de la Poudrière
- RN 122 >>> Giratoire de Tronquière
- RN 122 >>> Giratoire du Garric
- RN 122 >>> Giratoire de Redondette

ARTICLE 3

Les travaux de la section giratoire de « Redondette » au giratoire « Centre Nautique » ne démarreront qu'une fois les travaux de la section giratoire du « Garric » au giratoire « Redondette » achevés et la section rendue libre à la circulation.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de AURILLAC
- Mme le Maire de ARPAJON-SUR-CERE
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A AURILLAC le 7 Octobre 2022

M. le Maire d'AURILLAC

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe au délégué climatique et à la
transition écologique,

Mireille LAUDRIE

A Aurillac le



A ARPAJON-SUR-CERE, le

- 7 OCT. 2022



Mme le Maire d' ARPAJON SUR CERE

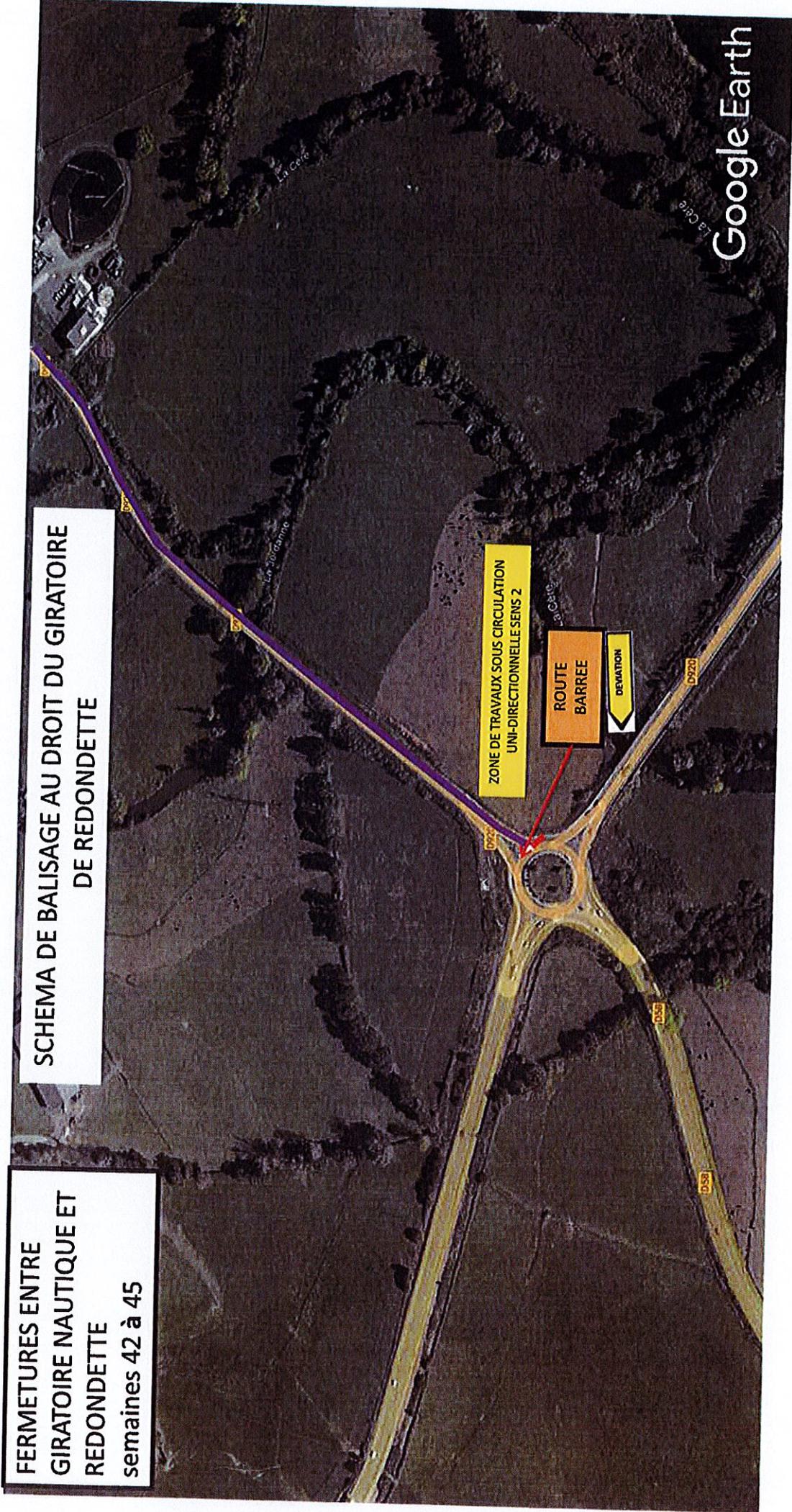
A Aurillac le 10 OCT, 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

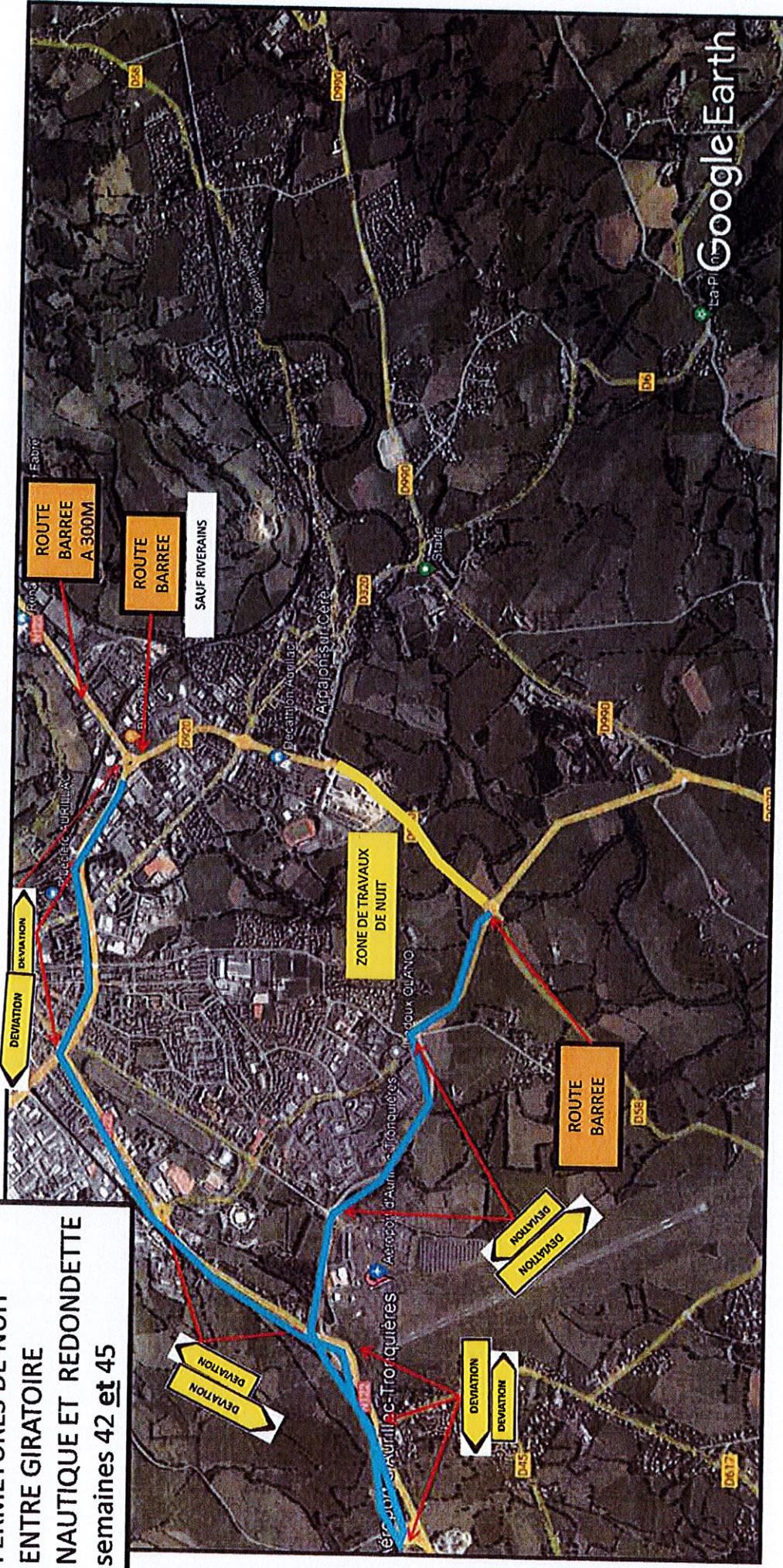
Philippe FABREGUE

**FERMETURES ENTRE
GIRATOIRE NAUTIQUE ET
REDONDETTE
semaines 42 à 45**

**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
DE REDONDETTE**

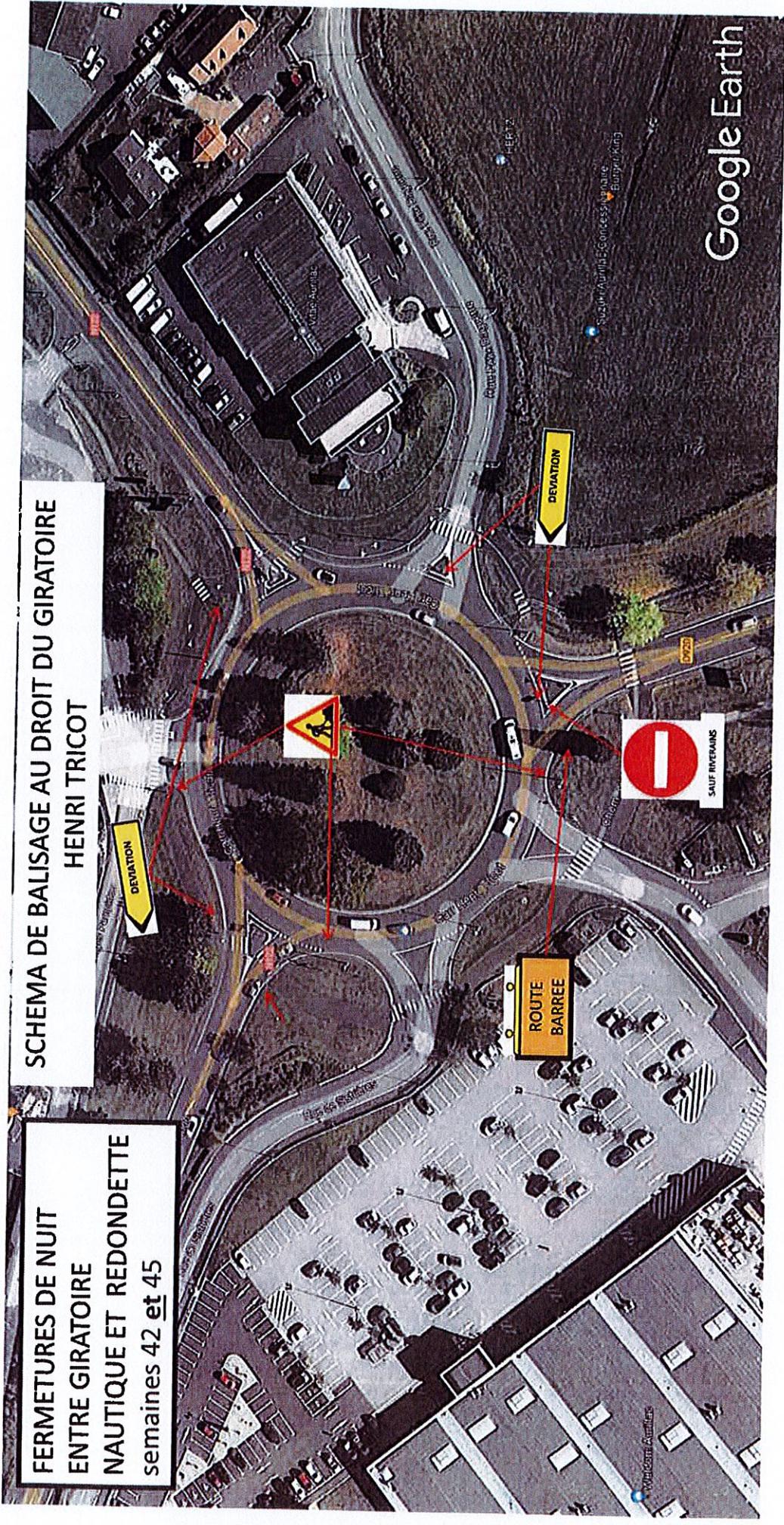


**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 42 et 45**



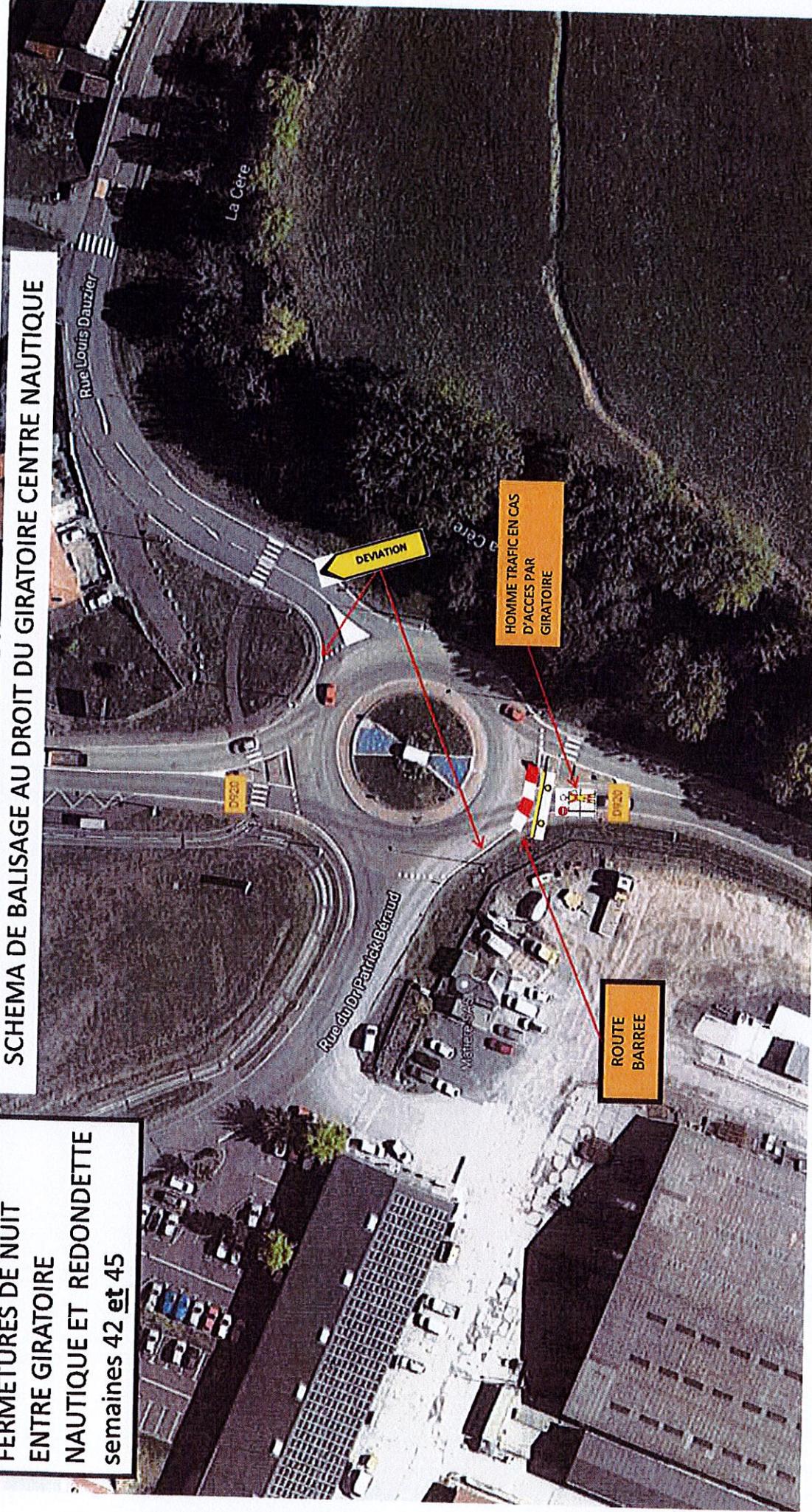
**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
HENRI TRICOT**

**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 42 et 45**



**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 42 et 45**

SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE CENTRE NAUTIQUE



DEVIATION

HOMME TRAFIC EN CAS
D'ACCES PAR
GIRATOIRE

ROUTE
BARREE

Rue Louis Dauzier

Rue du Dr Patrick Béraud

La Cere

D920

D920

ITINERAIRE DE LA DEVIATION

- AU GIRATOIRE D'HENRI TRICOT > AVENUE GEORGES
POMPIDOU;
- BOULEVARD DE VERDUN
- AVENUE DU PLOMB DU CANTAL
- AVENUE CHARLES DEGAULLE
- ROUTE DE TOULOUSE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE LA POWDRIERE.
- RN 122>>>GIRATOIRE DE TRONQUIERE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE GARRIC .
- RN 122>>>GIRATOIRE DE REDONDETTE.